

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOUVELLES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « Ma Ferme »

Le présent document a été établi par la **société coopérative « Ma Ferme »**, ayant son siège à 7850 Enghien, Place Pierre Delannoy 50 (Grand-Place), inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0762.863.131

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA).

Le présent document est une note d'information telle que visée à l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et dont le contenu est précisé par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

Cette note d'information est correcte à la date du 04/02/2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU. LES ACTIONS OFFERTES NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

- L'instrument offert est une action nominative dans une société coopérative. Un investissement en actions dans la société comporte, comme tout investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de la société coopérative et sera en majeure partie utilisé pour l'acquisition de biens immeubles (voir partie III, B). En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de la société, les investisseurs prennent le risque que la société ne soit pas en mesure de rembourser le prix de souscription de leurs actions, ledit remboursement passant après tout paiement et remboursement des dettes et frais par la société. Autrement dit, les coopérateurs prennent un risque équivalent au montant apporté à la société pour leurs actions. La coopérative étant une société à responsabilité limitée, **les coopérateurs n'engagent toutefois pas leur patrimoine propre au-delà du montant de leurs actions dans la coopérative.**
- La société tient à informer clairement les coopérateurs actuels et futurs que le modèle économique défendu (acquisition d'une ferme et de terres agricoles pour en permettre une utilisation par des entreprises durables) et la finalité sociale de la société ne permettront probablement pas de générer un résultat suffisant pour procéder à la distribution d'un dividende dans un avenir prévisible.
- La présente offre présente les risques suivants :

<p>1. Risques propres à l'émetteur, opérationnels et commerciaux :</p>	<p>La société a pour principal but et objet l'acquisition de biens immobiliers et équipements en vue d'en permettre leur utilisation pour compte propre, leur dynamisation et leur mise à disposition à des entreprises et toute autre organisation dans une démarche de développement durable. Les principaux risques internes et externes dans ce cadre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des fonds récoltés lors de la présente offre publique entraînant une annulation du projet en cours (voir partie III) ; - Nouveauté : la société a été créée très récemment (01/02/2021) et défend un modèle et des activités d'un genre nouveau (voir partie II, point 2), ce qui engendre une inconnue quant à sa viabilité ; - Etat de l'immobilier : les biens immobiliers détenus peuvent être altérés par des vices cachés, les aléas d'exploitation, les événements climatiques, et les exploitations environnantes. Des provisions pour risques et charges peuvent être créées pour pallier aux risques définis mais incertains quant à leur survenance ; - Valeur et prix de l'immobilier : au vu de l'importance de la valeur des actifs immobiliers constituant la société, celle-ci est soumise à une vigilance accrue des fluctuations des prix des marchés immobiliers de tous types ; - Exploitation : certaines activités demandant des permis d'exploitation spécifiques, le non octroi ou l'arrêt de ces accès peuvent entraîner une diminution du chiffre d'affaires temporaire. La régularisation et l'obtention desdits accès peuvent causer une augmentation des coûts de structures de la société. La non exploitation de tout ou partie de l'espace immobilier peut entraîner des résultats financiers négatifs temporaires. - risques réglementaires : liés aux facteurs politiques, économiques, sociaux, environnementaux et légaux touchant les activités de la société ; - risques d'assurances : si la société encourt un dommage qui ne serait pas, ou pas suffisamment, couvert par les polices d'assurances, cela peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers ;
<p>2. Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>La société ne bénéficie, à l'heure actuelle, d'aucune subvention.</p>

<p>3. Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour une durée indéterminée.</p> <p>Ceux-ci sont nommés lors d'une assemblée générale ordinaire. L'organe d'administration peut confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs dénommés alors administrateurs délégués, ils sont aujourd'hui au nombre de deux.</p> <p>L'organe d'administration peut déléguer des pouvoirs et mandats spéciaux.</p> <p>Actuellement, le conseil d'administration est composé de huit personnes. Leur mandat s'arrête lors de la prochaine assemblée générale annuelle (laquelle est prévue en juin 2021).</p> <p>Les comptes de la société ne l'obligent pas, à l'heure actuelle, à nommer un commissaire. La société se fait toutefois assister d'un comptable et ne manquera pas de nommer un commissaire lorsque les conditions seront remplies.</p>
--	--

<p>4. Risques propres à l'émetteur - liquidité :</p>	<p>Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les actions sont échangées. Dès lors, bien que, conformément aux procédures prévues dans les statuts, tout actionnaire peut se retirer de la coopérative ou vendre ses actions à un autre actionnaire (voire à un tiers dans le respect des statuts de la société), la liquidité des actions pourrait s'avérer limitée, en particulier, si la sensibilité du public à l'objet social de l'entreprise devait s'estomper.</p> <p>Si un nombre significatif d'actionnaires fait usage simultanément de son droit de démission, la société pourrait courir un risque de liquidité. Pour limiter ce risque, les statuts prévoient la possibilité pour l'organe de gestion de s'opposer au remboursement si la coopérative est de ce fait mise en difficulté financière, voir article 13 des statuts.</p>
<p>5. Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs :</p>	<p>En contrepartie de l'investissement, l'action souscrite donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de la société coopérative et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par la société et de la façon dont la société décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs. Cette décision est prise par l'assemblée générale.</p> <p>La société a été créée le 01/02/2021 et il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de savoir si et quand un dividende pourra être octroyé. Aucune garantie n'est donnée à ce propos ni en ce qui concerne un quelconque rendement futur. En outre, la société vise, dans un futur proche, à devenir une société agréée. Elle sera donc soumise aux limitations prévues par l'arrêté royal du 8 janvier 1962 en termes de distribution de dividendes (à savoir, à l'heure actuelle, un maximum de 6% du prix de souscription des actions, après retenue du précompte mobilier – art. 1^{er}, § 1^{er}, 5^o). En outre, d'après le plan financier, il n'est pas attendu d'atteindre un équilibre opérationnel avant 2023.</p> <p>La société tient à informer clairement les coopérateurs actuels et futurs que le modèle économique défendu décrit dans l'objet de la coopérative et la finalité sociétale de la société ne permettront probablement pas de générer un résultat suffisant pour procéder à la distribution d'un dividende dans un avenir</p>

	<p>prévisible.</p> <p>La coopérative, dans le cadre de distribution de dividendes, est soumise au test de liquidité et de bilan prévus par le code des sociétés et associations.</p> <p>En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires, l'actif est, sauf stipulation contraire ultérieure décidée par l'assemblée, réparti également entre toutes les actions.</p>
--	---

6. Autres risques	Aucun autre risque majeur n'a été identifié à ce stade.
-------------------	---

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur	
1.1 Siège et pays d'origine	Place Pierre Delannoy (Grand-place), 50 7850 Enghien
1.2 Forme juridique	Société coopérative (une demande d'agrément auprès du SPF Economie pourra être effectuée, conformément à l'article 8:4 du Code des sociétés et des associations – si une telle demande est approuvée, la société sera une société coopérative agréée)
1.3 Numéro d'entreprise	0762.863.131
1.4 Site internet	www.maferme.be

2. Activités de l'émetteur	<p>La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de biens immobiliers et équipements en vue d'en permettre leur utilisation pour compte propre, leur dynamisation et leur mise à disposition à des entreprises et toute autre organisation dans une démarche de développement durable ; - la production, la transformation, le transport, l'entreposage, le conditionnement de produits agricoles issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement ou éthique ou solidaire, notamment l'agriculture biologique et la permaculture ; - la transformation de denrées agricoles à destination, notamment, mais pas exclusivement, de l'alimentation ou de la santé humaine ou animale ; - l'achat, la représentation, la distribution, la promotion et la vente de ses denrées agricoles brutes ou transformées notamment par des circuits courts ; - la valorisation y compris énergétique ou de déchets végétaux ; - La dynamisation d'une agriculture et de l'élevage respectueux de l'environnement et des agriculteurs ; - le conseil et l'assistance à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion telles que la planification stratégique et organisationnelle, la planification et la budgétisation financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, l'ordonnancement de la production et la planification du contrôle. Elle comprend également la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, c'est-à-dire les activités des sièges sociaux ; - le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion, telles que la planification d'entreprise stratégique et opérationnelle, la reconfiguration de processus, la gestion de changement, la réduction des coûts et d'autres questions financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, les stratégies de rémunération et autres ; - la création et la gestion d'espaces de travail et de salles de réunion collaboratifs et créatifs
----------------------------	---

	<p>pour individus, sociétés et autres organisations. Dans ce cadre, la société fournira un ensemble de services tels que : des espaces de bureau équipé, un accueil personnalisé, des services d'aide à la création et au développement des sociétés, des événements, des séminaires, de la formation avec comme objectifs de stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'études, sur base des domaines précités, et en particulier, la réalisation de simulations et analyses numériques ainsi que l'étude de l'optimisation de procédés et/ou de procédures ; - la recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans les domaines du coworking, de l'informatique et de la programmation, pour tout particulier, toute industrie ou administration publique ou privée ; - la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses actionnaires ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la Société coopérative exerce ou fait exercer ; <p>Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.</p> <p>Elle peut exercer toute opération civile et commerciale, financière, mobilière, immobilière, foncière et de recherche susceptible de favoriser directement ou indirectement la réalisation de sa finalité sociale, et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.</p> <p>Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités économiques [et/ou sociales] décrites ci-avant.</p> <p>Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.</p>
--	---

	<p>La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.</p> <p>Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur	<p>A ce jour, seul les fondateurs sont détenteurs du capital à hauteur de 10% chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stephan DeBrabandere - Nicolas Gérard - Benoit Bruyndonckx - Christine Dufour - Q.M Srl - Marie-Line Gabriel - Renaud Léger - Benjamin Pauluzzi - Davy Jurca - Benjamin Segers
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires	Néant
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur	<p>La société est administrée par un organe collégial dénommé conseil d'administration et composé des personnes suivantes, nommées jusqu'à l'assemblée générale ordinaire prévue en juin 2021 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) FlexyHome Sprl, représenté par Stephan DeBranbandere 2) FlexiSky Sprl, représenté par Nicolas Gérard 3) Benjamin Pauluzzi 4) Davy Jurca 5) QM Sprl, représenté par Quentin Merckx 6) David Baudrez 7) Renaud Léger 8) Benjamin Segers
5.2 Identité des membres du comité de direction	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière	<ol style="list-style-type: none"> 1) FlexyHome Sprl, représenté par Stephan DeBrabandere 2) FlexiSky Sprl, représenté par Nicolas Gérard

<p>6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages</p>	<p>Le conseil d'administration effectuera sa mission à titre gratuit. Le(s) administrateur(s)-délégué(s) seront rémunérés, une provision de 52.000 eur en année 1 et 26.000 eur en année 2 sont prévus à cet effet. Aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné.</p>
--	---

<p>7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse</p>	<p>Néant</p>
<p>8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées aux points 3 et 5, ou avec d'autres parties liées</p>	<p>Néant</p>
<p>9. Identité du commissaire</p>	<p>Néant</p>

B. Informations financières concernant l'émetteur

<p>1. Comptes annuels des deux derniers exercices</p>	<p>La société a été constituée le 01/02/2021. Elle n'a donc pas encore arrêté de comptes annuels. Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2021.</p>
<p>2. Fonds de roulement net</p>	<p>Le fonds de roulement net actuel n'est pas encore suffisant pour couvrir les coûts de développement du projet de la société ou les pertes engendrées par le projet d'ici à ce que celui atteigne éventuellement un seuil de rentabilité. Ceux-ci seront, pour une très grande partie, couverts au cours des douze prochains mois grâce aux apports des coopérateurs, notamment via la présente offre publique.</p>

3.1 Capitaux propres	Un montant total de six mille (6.000) euros a été souscrit et libéré lors de la constitution de la société le 01/02/2021 pour former les capitaux propres de la société. Aucun autre apport n'a eu lieu depuis lors.
3.2 Endettement	Non significatif. Aucune dette financière.
3.3 Date prévue du break even	Compte tenu du plan financier actuel, l'équilibre opérationnel est prévu en 2023.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note	Néant

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

<u>A. Description de l'offre</u>	
1.1 Montant minimal de l'offre	Le montant minimal de l'offre est fixé à un million (1.000.000) euros. En-dessous de ce plancher les coopérateurs seront remboursés de leur investissement.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur	Chaque investisseur doit au moins souscrire et libérer une action, dont le prix de souscription est égal à cinquante 50 euros.
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur	Néant
2. Prix total des instruments de placement offerts	La présente offre d'instruments de placement est réalisée dans les limites de l'article 10, § 1er, 1°, de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Dans le cas d'espèce, elle ne pourra en aucun cas dépasser un prix total de cinq millions (5.000.000) d'euros, étant entendu que la société ouvrira dans le futur des offres permanentes pour d'autres projets à développer.

3.1 Date d'ouverture de l'offre	L'offre est ouverte en date du 04/02/2021.
3.2 Date de clôture de l'offre	<p>L'offre est ouverte jusqu'au 30 juin 2021 inclus, étant donné que le prix d'acquisition du lieu-dit « La ferme courte-bois » devra être payé au plus tard dans les quatre (4) mois de la signature du compromis de vente (lequel devrait en principe être signé dans le courant du premier trimestre 2021). Les formulaires de souscription et les virements bancaires doivent en tout état de cause être parvenus à la société avant le 30 juin 2021.</p> <p>L'offre peut être clôturée prématurément si le montant cité au point 1.1 de la présente partie III, A est atteint.</p> <p>Une autre offre d'actions pourra ensuite être ouverte en vue d'une extension du projet actuel ou de nouveaux projets.</p>
3.3 Date d'émission des instruments de placement	<p>Toute personne intéressée est invitée à remplir le formulaire disponible sur le site internet de la société (maferme.be). Un e-mail lui sera ensuite envoyé avec les coordonnées bancaires qui lui sont nécessaires pour procéder à un virement bancaire. Si le prix de souscription n'est pas parvenu à la société dans les 30 jours ouvrables de l'invitation à payer et en tout cas avant la date de clôture de l'offre, la souscription sera réputée caduque.</p> <p>La demande de souscription, matérialisée par le remplissage du formulaire, est révocable à tout moment tant que l'investisseur n'a pas procédé au virement du montant de la souscription souhaitée.</p> <p>Les actions nominatives seront émises, à la suite d'une décision du conseil d'administration en ce sens, et un e-mail de confirmation sera envoyé aux investisseurs.</p> <p>L'investisseur est inscrit dans le registre des actionnaires nominatifs à la date de la réunion du conseil d'administration ayant approuvé son admission au sein de la société coopérative. Si le conseil d'administration devait refuser l'admission d'un nouvel investisseur, les fonds qu'il aurait versé lui seront retournés dans les sept jours du refus sans intérêts et sans frais.</p>
4. Droit de vote attaché aux actions	<p>Le capital est représenté par des actions de 4 classes :</p> <p>Action Roseau : représente une voix</p> <p>Action Pommier : représente dix voix</p> <p>Action Chêne : représente cent voix</p> <p>Action Verger : représente cinq cents voix</p> <p>Les décisions sont en principe prises à la majorité absolue des voix en assemblée</p>

	<p>générale sauf disposition légale ou statutaire prévoyant une majorité renforcée.</p> <p>Toutefois, chaque actionnaire peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un maximum de dix pourcent (10%) des voix.</p>
5. Modalités de composition du conseil d'administration	<p>La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.</p> <p>L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.</p> <p>Lorsque les administrateurs constituent un organe collégial et que la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.</p> <p>La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.</p>
5. Frais à charge de l'investisseur	<p>La société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la souscription de nouvelles actions. En outre, la société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la sortie ou le transfert d'actions (étant entendu que toute sortie se fait aux modalités prévues dans les statuts et aux points 4 et 5 de la partie I de la présente note d'information).</p>

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis	Les montants recueillis lors de la présente offre seront destinés à l'acquisition du lieu-dit « La ferme courte-bois ». Si les montants recueillis le permettent, ils seront utilisés pour mettre en place le projet de dynamisation du site, ce concept devant être appréhendé dans sa dimension multifonctionnelle (environnementale, sociale, économique et cynégétique, avec une prépondérance de la première). Dans le futur, d'autres offres seront ouvertes pour permettre le financement d'autres projets à développer par la société.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser	Le projet que l'offre vise à réaliser (à savoir l'acquisition du lieu-dit « La ferme courte-bois ») sera financé grâce aux apports des coopérateurs dans le cadre de la présente offre publique d'actions, ainsi que l'apport d'acteurs institutionnels.
3. Futures émissions d'actions	Les futures émissions seront réalisées compte tenu de l'évolution du plan d'investissement de la coopérative. Le conseil d'administration se réunira dans ce cadre pour procéder à de nouvelles émissions d'actions nominatives.

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement	Actions nominatives dans la société coopérative
2.1 Devise des instruments de placement	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement	Actions de la coopérative
2.3. Prix de souscription	Selon la classe d'action : <ul style="list-style-type: none"> - Roseau : 50 Euros - Pommier : 500 Euros - Chêne : 5000 Euros - Verger : 25000 Euros
3. Date d'échéance et modalités de remboursement	Aucune date d'échéance n'est attachée aux actions. Les modalités de remboursement par la société, en cas de retrait, sont détaillées dans la partie I, points 4 et 5.

4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	En cas d'insolvabilité, le remboursement des actions n'aura lieu qu'après le paiement de toutes les dettes, charges et autres frais.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Le régime de cessibilité des actions est prévu à l'article 10 des statuts de la société. Une cession à un tiers peut être autorisée par l'organe d'administration si le tiers remplit les conditions d'admission.
6. Politique de dividende	Le dividende octroyé aux coopérateurs ne peut en aucun cas dépasser 6% du prix de souscription des actions, après retenue du précompte mobilier. Toute distribution de dividendes est décidée par l'assemblée générale. Aucune politique de dividende spécifique n'a été arrêtée à l'heure actuelle. Pour plus d'informations, consultez également la partie I, points 4 et 5, de la présente note d'information.
7. Date de la distribution du dividende	Cette date sera déterminée par l'assemblée générale lors de la décision éventuelle de procéder à une distribution de dividendes.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2020, exercice d'impôts 2021, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</p> <p>Certaines exonérations d'impôts, récupérations ou réductions ('tax shelter') existent toutefois : voir le site du SPF Finances (https://finances.belgium.be/fr/particuliers).</p>
Statuts de la société	Les statuts de la société peuvent à tout moment être consultés sur le site internet de la société : maferme.be . Vous pourrez également y trouver d'autres informations sur les activités de la société.

<p>Plainte concernant le produit financier</p>	<p>En cas de remarques, suggestions ou plaintes, vous pouvez vous adresser aux administrateurs délégués, à l'adresse Place Pierre Delannoy (Grand-Place), 50 à 7850. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter le Service médiation des consommateurs (North Gate II, Bvd du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles, 02/702.52.20, contact@mediationconsommateur.be)</p>
--	--